



Droit du salarié au regard du chômage technique

Par **LECREN_old**, le **16/09/2007** à **14:05**

J'ai retrouvé un travail en CDI intérimaire à mi-temps en restauration d'entreprise après 15 ans d'inactivité.

Au bout d'un mois et demi, le local où je travaillais a été dévasté par un incendie criminel.

Après cet incendie, j'ai perçu un salaire uniquement le mois suivant, suite à la prise en charge en chômage technique.

Depuis rien de mon entreprise.

Mon contrat n'ayant pas été rompu, à quoi ai-je droit au niveau des indemnités, soit de la part de l'entreprise soit des ASSEDIC.

Merci de votre Réponse.